Soixante-troisième année. N° 36. Samedi 5 Septembre 1874.

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DES INSERTIONS.
Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.
Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéros suivant.

Le Propriétaire Gérant, Aug. Allien.

PRIX de L'ABONNEMENT
Un an..... 12 fr.
Six mois..... 7 fr.
2 fr. en sus, par la poste.
Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent *refuser* le Journal.

Étampes. — Imprimerie de Aug. Allien.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1874, dans l'un des journaux suivants : Pour l'arrondissement de Versailles, dans la *Concorde de Seine-et-Oise*, le *Journal de Seine-et-Oise*, le *Libéral de Seine-et-Oise*, l'*Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*; — pour celui de Corbeil, dans le journal l'*Abeille de Corbeil*; — pour celui d'Etampes, dans le journal l'*Abeille d'Etampes*; — pour celui de Mantes, dans le *Journal judiciaire de Mantes*; — pour celui de Pontoise, dans l'*Echo Pontoisien*; — pour celui de Rambouillet, dans l'*Annonciateur de Rambouillet*. »

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,
Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

Heures du Chemin de fer. — *Service d'Été à partir du 4 Mai 1874.*

STATIONS	9 1 2 3	10 1re cl.	12 1re cl.	50 1 2 3	52 1 2 3	16 1 2 3	18 1re cl.	56 1 2 3	22 1 2 3	24 1re cl	62 1 2 3	26 1 2 3	28 1 2 3	2 1 2 3
	mat in.	mat.in.	matin.		matin.	matin.	soir.		soir.	soir.		soir.	soir	soir.
Orléans *D.*	1 21	2 16	2 43		6 50	10 45	2 »		3 40	7 23		8 40	9 25	11 »
Toury.....	2 10	»	»		7 52	11 52	2 50		4 48	»		9 32	10 35	11 49
Angerville..	»	3 16	»		8 15	12 16	»		5 12	»		9 52	»	»
Monnerville	»	»	»	matin.	8 24	12 26	»	soir.	5 22	»	soir.	»	»	»
Etampes	2 58	3 41	4 7	6 »	8 51	12 55	3 30	3 45	5 50	8 51	9 »	10 23	11 24	12 37
Etréchy....	»	»	»	6 11	9 2	1 7	»	3 56	6 2	»	9 11	»	»	»
Chamarande.	»	»	»	6 18	9 9	1 14	»	4 3	6 9	»	9 18	»	»	»
Lardy.....	»	»	»	6 25	9 16	1 22	»	4 10	6 17	»	9 25	»	»	»
Bouray.....	»	»	»	6 32	9 24	1 29	»	4 17	6 24	»	9 32	»	»	»
Brétigny...	3 32	»	»	6 54	9 43	1 49	4 »	4 40	6 44	»	9 53	10 59	11 59	1 13
Paris. *Arr.*	4 20	4 39	5 5	8 4	10 55	3 4	4 40	5 50	7 58	9 54	11 1	11 44	12 45	1 55

STATIONS	1 1 2 3	3 1re cl.	53 1 2 3	5 1re cl.	9 1 2 3	11 1 2 3	57 1 2 3	59 1 2 3	13 1re cl.	17 1re cl.	61 1 2 3	21 1 2 3	23 1 2 3	27 1 2 3
	mat n.	matin.	matin.	matin.	matin.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.
Paris.. *Dép*	7 15	9 10	9 20	10 45	11 45	1 40	5 10	6 »	7 45	8 45	9 »	10 5	10 45	12 30
Brétigny....	8 15	9 49	10 33	»	12 59	2 58	6 24	7 14	8 19	9 23	10 10	11 15	11 35	1 58
Bouray.....	8 34	»	10 52	»	1 17	3 17	6 43	7 32	»	»	10 28	»	»	»
Lardy.....	8 41	»	11 »	»	1 23	3 24	6 49	7 38	»	»	10 34	»	»	»
Chamarande.	8 48	»	11 7	»	1 30	3 31	6 56	7 45	»	»	10 41	»	»	»
Etréchy....	8 54	»	11 13	»	1 36	3 37	7 2	7 51	»	»	10 47	»	»	»
Etampes	9 15	10 18	11 25	11 46	1 54	3 56	7 23	8 3	8 48	9 54	10 59	11 54	12 14	2 55
Monnerville	9 48	»		»	2 24	4 29	7 53		»	»		»	»	
Angerville..	9 57	»		»	2 32	4 38	8 1		»	10 22		»	»	
Toury.....	10 22	11 »		»	2 54	5 3	8 25		9 26	10 39		12 46	1 6	4 16
Orléans. *Ar*	11 23	11 44		1 11	3 51	6 4	9 23		10 15	11 27		1 31	2 2	5 23

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans : 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 7. | Angerville, 6 19. | Toury, 7 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargnes centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 4,524 fr., versés par 27 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 1,638 fr.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 1,200 fr., versés par 10 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 830 fr.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 600 fr., versés par 3 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 50 fr.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 1,447 fr., versés par 12 déposants.

Il a été remboursé 760 fr.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 410 fr., versés par 4 déposants.

Délibération du Conseil municipal.

Séance du 16 Août 1874.

NOMINATION D'UNE ROSIÈRE.

La question de la Rosière ayant été renvoyée de la séance du 10 août à celle d'aujourd'hui, le président expose qu'en exécution de deux testaments olographes de Mme Charlotte de Viart, veuve de M. Delort, en date des 27 fructidor an XI et 27 octobre 1812, la ville d'Etampes a reçu un capital de 4,000 francs, dont les intérêts, accumulés chaque fois jusqu'à concurrence de 600 francs, doivent être employés à doter une rosière;

Qu'une somme suffisante est aujourd'hui disponible, mais qu'on a oublié de la faire figurer au budget de 1874;

Le Conseil ouvre un crédit de 600 francs à prendre sur le reliquat disponible du budget additionnel de 1874, qui seront versés entre les mains et sur la quittance de la personne qui aura été élue comme rosière; et attendu que le couronnement de cette rosière est une cérémonie qui obtient la sympathie générale, et qu'il est à propos de l'entourer d'une certaine solennité, nomme, sur la proposition de M. Dujoncquoy, une Commission composée de MM. Dujoncquoy, Chandé et Gagneux, qui sera chargée d'organiser une fête, et décide que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert aux fêtes publiques dans le budget ordinaire de 1874.

Les dépenses applicables à la cérémonie dont il s'agit étant ainsi fixées, M. le Président rappelle qu'il a donné connaissance des listes fournies par les fabriques de chacune des paroisses, en exécution du testament de Mme de Lort pour la nomination d'une rosière;

Que les membres du Conseil ont désiré se renseigner personnellement sur la conduite, la moralité et le travail des jeunes filles présentées, et que la décision a été remise à ce jour.

Monsieur le Président donne de nouveau lecture des différentes listes, composées ainsi :

Paroisses Notre-Dame et Saint Pierre.

1° Mlle Eléonore-Mélanie Fournelle, née à Etampes, le 22 mars 1844. — 30 ans.

2° Mlle Eugénie-Virginie-Sophie Rousseau, née à Etampes, le 29 Mai 1844. — 30 ans.

3° Mlle Louise Barrellier, née à Etampes, le 23 octobre 1843. — 31 ans.

4° Mlle Mathilde-Marie Gontard, née à Etampes, le 12 octobre 1846. — 28 ans.

5° Mlle Céline-Virginie Moreau, née à Etampes, le 3 janvier 1848. — 26 ans.

6° Mlle Elvire Barrilliet, née à Etampes, le 2 mai 1844. — 30 ans.

Paroisse Saint-Basile.

1° Mlle Marie-Angélique Vigneron, née à Etampes, le 12 janvier 1847. — 27 ans.

2° Mlle Eugénie Fourcault, née à Etampes, le 28 juillet 1839. — 35 ans.

3° Mlle Louise Antoinette Drouet, née à Pussay, le 13 juin 1843, habitant Etampes depuis plus de quinze ans. — 31 ans.

Paroisse Saint Gilles.

1° Mlle Marie-Félicité Ducorps, née à Etampes, le 2 mars 1846. — 28 ans.

2° Mlle Victoire-Célestine Billard, née à Etampes, le 6 août 1847. — 27 ans.

3° Mlle Marie-Louise Rousseau, née à Marmagne (Cher), le 20 avril 1843, domiciliée à Etampes depuis le 16 octobre 1860. — 31 ans.

Paroisse Saint Martin.

1° Mlle Hermance Paris. — 34 ans.

2° Mlle Léontine Harmant. — 35 ans.

3° Mlle Célestine Girault. — 23 ans.

Puis il invite le Conseil à procéder au vote.

M. Bouvard pense que la volonté de Mme de Lort, fondatrice, a été que la jeune fille la plus digne soit choisie pour rosière, et qu'il n'y ait tirage au sort que si plusieurs candidats étaient jugés avoir un mérite égal.

Pour bien se pénétrer de la pensée de la testatrice, il suffit de se reporter aux termes du testament et aux dispositions suivantes :

« L'intention des fondateurs ayant pour but de former de bonnes mères, qui, par leur exemple, porteront leurs enfants à la vertu.

« Lors du choix où sera déterminé un mérite égal « par l'âge, le degré de pauvreté, et surtout on *préférera* celles qui, ayant toutes les qualités requises, « auraient employé leur jeunesse à élever leurs frères « et sœurs, ou à soigner leurs père et mère vieux ou « infirmes.

« Ceux qui ont droit d'assister aux assemblées générales de la Ville, s'assembleront pour admettre ou « refuser les quinze filles présentées, par la voie du « sort et par billets qui ne contiendront que les seuls « mots *admise* ou *refusée*. »

Ces stipulations, dit M. Bouvard, sont claires et ne permettent pas la controverse; elles peuvent se résumer ainsi :

1° Le Conseil ne prendra pas en dehors des propositions, mais il a le droit de refuser les quinze jeunes filles si, selon lui, elles ne réunissent pas les conditions d'admission imposées par Mme de Lort, et d'appeler les fabriques à faire de nouvelles présentations.

2° Si une jeune fille par ses vertus répond mieux aux conditions d'admission imposées par la testatrice, elle sera élue Rosière.

3° Il n'y aura tirage au sort que si plusieurs candidats ont un mérite égal.

Si le Conseil partage son sentiment, il propose, au lieu de voter successivement sur chacun des candidats, de mettre sur le bulletin de vote le nom de la jeune fille la plus digne, ou si plusieurs ont un mérite égal, les noms de ces jeunes filles, étant entendu que celles qui ne figureront pas sur les bulletins seront refusées.

Le vote émis, si plusieurs jeunes filles obtiennent la majorité, il sera procédé au tirage au sort entre elles; si une seule a la majorité, elle sera élue Rosière.

Le Conseil, déterminé par les considérations qui précèdent, décide qu'il sera procédé comme il vient d'être dit.

Plusieurs membres du Conseil font part des renseignements qu'ils ont pris sur les jeunes filles proposées pour Rosière; on signale particulièrement Mlle Vigneron, qui, *présentée déjà par la Fabrique de Saint-Basile en 1869, est portée aujourd'hui Première sur la liste de cette paroisse.*

Mademoiselle Vigneron, d'un dévouement absolu pour sa mère aujourd'hui décédée, à laquelle elle a donné les soins les plus touchants; pour son vieux père dont elle est la consolation, est la providence de sa famille, et peut être citée comme exemple pour sa moralité, sa conduite et son travail.

Il est procédé au vote; le dépouillement constate que Mademoiselle Vigneron est admise à l'unanimité.

Feuilleton de l'Abeille

(3) DU 5 SEPTEMBRE 1874.

LE MISSEL DE LA GRAND' MÈRE.

IV.

C'était un homme dur et peu commode, le gérant de la maison où demeurait Mme Duverger. On le supplia d'accorder un délai avec promesse de payer à demi-terme; il resta impitoyable, et le 10 janvier, il fit signifier le congé par huissier. Il est vrai qu'il ne tenait nullement à conserver sa locataire. Le logement du rez-de-chaussée lui avait été demandé, et il voulait le transformer en écurie et remise.

Après la signification vint la saisie. L'huissier chargé de l'opération mit la main sur tout ce que la loi lui permettait de prendre; il n'oublia même pas de coucher le vieux missel sur son inventaire.

— Je vous en prie, Monsieur, lui dit Adrienne, laissez-nous ce livre, auquel nous tenons beaucoup, ma mère et moi.

— Vous demandez cela trop tard, Mademoiselle, c'est écrit.

— En voici un autre que vous pouvez prendre à sa place.

— Impossible; voyez, j'ai fait ajouter : avec garnitures d'argent.

— C'est un souvenir de ma grand' mère, reprit la jeune fille en s'efforçant de retenir ses larmes.

— J'aurais voulu vous être agréable, Mademoiselle; mais, je vous le répète : il est trop tard. Du reste, si vous tenez tant que cela à votre vieux livre de messe, vous n'aurez qu'à être là le jour de la vente et vous l'achèterez. Il ne sera pas vendu plus de cinq francs.

Ce n'est pas que le missel fût utile à Mme Duverger et à sa fille; elles avaient chacune leur livre de messe, et, depuis bien des années, celui de la grand' mère n'était pas sorti de son étui; elles l'avaient pieusement conservé et elles y tenaient seulement parce qu'il avait appartenu à Mme Mazurier : le souvenir est la religion du cœur.

Le jour fixé pour la vente du pauvre mobilier arriva. La mère et la fille ne l'avaient pas attendu pour quitter le logement; elles étaient allées cacher leur douleur rue de Seine, dans une chambre d'hôtel. La santé de Mme Duverger se rétablissait bien lentement, au milieu de si cruelles émotions. Les forces ne revenaient pas et il fallait attendre encore deux mois peut-être avant qu'elle pût reprendre son travail.

La seule chose à redouter était une rechute; aussi Adrienne redoublait-elle de soins et d'affection pour sa chère malade. La courageuse enfant se multipliait de toutes les manières.

Pendant que la vente avait lieu dans la cour de la maison de la rue de Grenelle et que le commissaire-priseur adjugeait chaque objet de ménage à tel ou tel marchand de bric-à-brac ou de meubles d'occasion, un jeune homme s'arrêtait dans la rue devant les étalages, plus brillants que riches, d'une douzaine de marchands ambulants, qui profitent toujours des ventes à la criée pour exercer leur petit commerce.

Après avoir regardé un instant les couteaux, les petites cuilliers à café, les couverts argentés et dorés par le procédé Ruolz, les lorgnettes, les ronds de serviettes et autres produits de la fabrique de Paris, le jeune homme entra dans la cour.

Il vit ce qui se passait; c'était fort peu intéressant pour lui, et il se disposait à s'éloigner lorsqu'il aperçut une jeune fille qui cherchait à dissimuler sa présence en se cachant derrière une vieille armoire en bois de noyer. La beauté de cette jeune fille produisit sur lui une impression étrange, en même temps qu'il se sentait vivement intéressé par son air triste et résigné. Elle pleurait. A chaque instant elle épongeait ses yeux avec son mouchoir. Dans sa main gauche elle tenait une pièce de cinq francs, on voyait briller le métal blanc entre ses doigts tremblants et rougis par le froid.

— Elle est ici pour acheter quelque chose, pensa le jeune homme; mais pourquoi pleure-t-elle ?

Sans oser s'approcher, il continua à l'examiner avec attention, et restait comme en extase devant cette rayonnante beauté qui semblait protester contre la pauvreté de vêtements qui ne parvenaient pas à l'amoindrir. Tout dans sa personne, son regard, sa pose et ses mouvements, était gracieux, modeste, distingué, honnête. Il se dégageait d'elle comme un parfum d'innocence et de pureté. Le jeune homme voyait toutes ces choses et se laissait aller à son ravissement.

Soudain, la jeune fille passa rapidement le mouchoir sur son visage et se mêla au groupe des acheteurs. Le crieur venait d'annoncer la mise à l'encan d'un livre de messe.

— Allons, Mesdames et Messieurs, dit-il, trois francs le livre de messe avec son étui; le fermoir et les autres garnitures sont en argent. La mise à prix est trois francs. Au poids, l'argent seul vaut mieux que cela. Allons, trois francs!

— Dix sous de plus, dit un acheteur.

— Trois francs cinquante, reprit le crieur.

— Quatre francs, répondit la jeune fille d'une voix douce et tremblante.

— Nous disons quatre francs, Mesdames et Messieurs; à quatre francs, ce beau livre de messe. Voyez, il est tout neuf, on ne dirait pas qu'il a servi.

Et, en l'ouvrant, il faisait voir de jolies gravures coloriées.

— Quatre francs, une fois... quatre francs...

— Quatre cinquante! cria le premier enchérisseur.

— Cinq francs! dit aussitôt la jeune fille.

Elle tremblait très-fort et se soutenait à peine; ses doigts se crispaient sur la pièce de cinq francs.

— Cinq francs, maintenant, allons, cinq francs, cinq francs... Personne ne dit plus rien?...

— Mettez encore dix sous, fit l'enchérisseur.

La jeune fille devint pâle comme un suaire.

— Cinq cinquante, reprit la voix du crieur, nous irons bien à six francs... Cinq cinquante, une fois...

Il fit un signe à la jeune fille. Elle poussa un soupir et baissa la tête.

— Cinq francs cinquante, deux fois, continua-t-il, trois fois...

Le coup de marteau du commissaire-priseur se fit entendre, et il prononça le mot : Adjugé!

Un sanglot s'échappa de la poitrine de la jeune fille et elle s'éloigna en chancelant, suivie par les regards étonnés ou moqueurs des marchands de bric-à-brac,

Les autres jeunes filles obtiennent, savoir :

Mlles Barrilliet Elvire..... 4 voix.
Harmant..... 3 voix.
Barrillier Louise..... 2 voix.
Gontard..... 2 voix.
Billard..... 2 voix.

Et partant, aucune d'elles n'ayant la majorité, n'est admise.

Par suite, Mademoiselle Vigneron, seule admise, est élue ROSIÈRE.

Mme la vicomtesse de Viart vient d'adresser à M. le Maire une lettre par laquelle elle approuve le choix fait par le Conseil municipal, et désigne la dame qui fera le couronnement.

La cérémonie est fixée au *Dimanche 20 Septembre* présent mois.

Nous donnerons samedi prochain le programme complet de la fête.

PAROISSE SAINT MARTIN D'ÉTAMPES.

Adoration perpétuelle du Très-Saint Sacrement.

Le Dimanche 6 Septembre 1874.

A huit heures. Première messe. — Communion générale. — Allocution.

A dix heures. Grand'messe solennelle.

A trois heures. Vêpres.

A huit heures. Complies, Sermon par le R. P. Jouin, de l'ordre des Frères Prêcheurs. — Amende honorable. — Salut solennel du Très-Saint Sacrement.

Toutes les quêtes de la journée seront faites pour aider la Fabrique à faire face aux énormes dépenses que lui occasionneront les travaux de reconstruction de l'église.

A l'office du soir, la quête sera faite par Mesdames :

La Vtesse de La Bigne ;
Paul Brossard ;
Brunard ;
Léonce des Varennes.

Les personnes qui ne pourraient assister au sermon, sont priées de vouloir bien envoyer leur offrande à M. le Curé, ou à une des Dames quêteuses.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Des examens pour l'admission au surnumérariat des Postes auront lieu le jeudi 15 octobre prochain.

Les jeunes gens qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens devront se présenter sans délai devant le Directeur, Chef du service des Postes du département où ils résident, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Un mot sur le Phylloxera.

La destruction du phylloxera préoccupe en ce moment beaucoup d'esprits. Les procédés, les moyens de destruction abondent, se multiplient, les remèdes les plus énergiques sont proposés : pourquoi l'insecte n'en continue-t-il pas moins ses ravages?

C'est parce que, pour détruire, il faut atteindre.

Il est très difficile, en effet, d'atteindre un insecte infiniment petit, qui se réfugie jusque dans les plus petites racines de la plante, vit dans un milieu peu pénétrable et souvent à une certaine profondeur.

Il est évident que les matières solides ou pâteuses ne peuvent aller le chercher jusqu'au fond de sa retraite.

L'étincelle électrique, malgré toute sa puissance, ne saurait avoir une bien grande action sur un insecte enfoui à une certaine profondeur, habitant un milieu qui est lui-même conducteur de l'électricité.

L'étincelle électrique, n'étant que le résultat du passage de l'électricité à travers un corps isolant, ne peut se produire quand l'électricité suit un corps conducteur.

Or, l'expérience prouve que l'électricité, même lorsqu'elle est d'une grande puissance, comme la foudre, par exemple, perd tout son effet quand elle se trouve en contact avec la terre. Elle se divise alors de toutes parts, suit ce conducteur qu'elle ne saurait plus quitter pour aller atteindre efficacement l'insecte autour duquel elle passe.

Ce procédé ne réunit donc pas les conditions de destruction désirables.

De plus, indépendamment qu'il est très-coûteux, il serait dangereux de laisser entre des mains inexpérimentées des machines d'une grande puissance comme celles de Rhumkorff.

Parmi tous les moyens proposés, il n'y a que les liquides ou les gaz qui soient capables d'opérer avec efficacité la destruction du phylloxera, et encore faut-il en employer une quantité assez grande à la fois pour qu'ils puissent pénétrer jusqu'à lui.

Si l'immersion a donné de bons résultats, c'est précisément parce que la masse d'eau pénétrant partout, chasse l'air, atteint l'insecte et le détruit.

Mais là où l'eau ne peut être employée économiquement, il serait trop coûteux de chercher à utiliser d'autres liquides. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de les répandre dans une aussi grande proportion que l'eau, ces liquides, d'un transport difficile, demandent aussi à être employés en assez grande quantité à la fois, et comme leur prix de revient est beaucoup plus élevé que celui de l'eau, ils ne sauraient être utilisés avec plus d'économie.

L'emploi des gaz et vapeurs délétères doit donner de meilleurs résultats; d'abord ils se répandent avec beaucoup plus de facilité que les liquides, ensuite il en faut beaucoup moins.

Il est cependant nécessaire de les produire en assez grande quantité, ce que ne font pas la plupart des compositions que l'on place au pied du cep, et dans lesquelles les gaz se perdent au fur et à mesure de leur production, sans danger pour l'insecte, tandis que leur action lente et prolongée ne peut que nuire à la plante.

Les matières qui produisent beaucoup de gaz et de vapeurs délétères sont difficiles à conserver et souvent d'un maniement dangereux

Aussi nous sommes persuadé que l'on pourrait tourner toutes ces difficultés en construisant de petits appareils faciles à transporter au milieu des vignes, et au moyen desquels on fabriquerait sur place les gaz et vapeurs délétères que l'on introduirait dans le sol en assez grande quantité à la fois pour pénétrer jusque dans les racines, atteindre l'insecte et le détruire sans danger pour la plante.

Avec des appareils bien construits nous pensons que deux ouvriers pourraient arriver à traiter environ trois cents pieds de vigne à l'heure, et que la dépense ne serait guère que de un à deux centimes par pied, selon les circonstances.

Léon Paillard.

Faits divers.

— Une curieuse et précieuse collection d'anciennes tapisseries est en ce moment exposée au musée rétrospectif du palais des Champs Elysées ; ces tapisseries qui se composent de sept panneaux représentent l'histoire de Jeanne d'Arc ; elles ont été découvertes récemment dans un vieux château du département de Tarn-et-Garonne ; elles paraissent remonter au commencement du XVIIe siècle.

— D'après le nouveau volume officiel de la statistique de la France pour 1872, la France renferme 35,362,253 Français et 740,668 étrangers. Les Français proprement-dits se divisent ainsi :

Nés dans le département qu'ils habitent, 30,676,943; nés dans d'autres départements que celui qu'ils habitent, 4,543,764 ; Alsaciens et Lorrains ayant opté, 126,243 ; étrangers naturalisés Français, 15,303.

La liste suivante indique la répartition des étrangers proprement dits, c'est-à-dire non naturalisés :

Belges, 347,558 ; Italiens, 112,579 ; Alsaciens et Lorrains n'ayant pas opté, 64.808 ; Espagnols, 52,954 ; Russes, 52,959 ; Polonais, 42,834 ; Suisses, 42,830 ; Allemands, 39.361 ; Anglais, Ecossais et Irlandais, 26,003 ; Hollandais, 17,077 ; Suédois, Norwégiens et Danois, 7,328 ; Américains du Nord et du Sud, 6,859 ; Autrichiens et Hongrois, 5.116 ; Chinois, Hindous et autres Asiatiques, 3.813 ; Turcs, Grecs, Valaques, etc., 1,173 ; nationalités non spécifiées, 9,826.

(*Bulletin français*)

— On expérimente à la Compagnie de l'Est un système de chauffage de wagons de toutes classes par l'air chaud à double courant.

Par ce système, pour chauffer un wagon de 3e classe à une température constante de 13 à 15 degrés, on dépense, pour faire 353 kilomètres, environ 13 kilos 1/2 de menu coke, soit une dépense de 1/2 c. par voyageur et par 100 kilomètres parcourus.

En outre, l'appareil, qui consiste en un petit calorifère placé extérieurement, n'offre aucun danger ni d'incendie ni d'asphyxie, est léger et coûte peu, se charge comme une boîte à graisse aux grandes stations seulement et amène la chaleur dans les wagons au moyen de bouches ayant leurs ouvertures sous les pieds des voyageurs ou sous les banquettes.

Notice sur Etampes

Extraite de l'Almanach historique de Sens pour l'année 1778.

Etampes *ou* Estampes, *Stampæ*, une des principales villes du Diocèse de Sens, chef-lieu d'un Archidiaconé, d'un Doyenné et d'une Conférence, avec un ancien titre de Duché, Election, Bailliage Royal, Grenier à sel, Maréchaussée, deux Eglises Collégiales, cinq Paroisses, une maison de Mathurins, une de Cordeliers, une de Capucins, une de Barnabites, une de filles de la Congrégation de Notre-Dame, une de Religieuses Hospitalières qui ont soin de l'Hôpital, etc ; dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle de France, Parlement et Intendance de Paris, on y compte 1412 feux pour les cinq Paroisses, 3500 communians. Cette ville est située sur la petite rivière d'Etampes (qui va mêler ses eaux avec celle de la Juine) ou l'on pêche beaucoup d'écrevisses, dans une contrée assez fertile, à 22 lieues O. N. O. de Sens, 13 S. S. O. de Paris, 15 N. E. d'Orléans, sur la route de Paris à cette ville : au 19e degré 45 minutes de longitude, et au 48e degré 25 minutes de latitude.

Nous ne dirons rien ici sur l'origine de cette ville, que Dom *Fleureau* prétend avoir existé avant la naissance de Jésus-Christ. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle existait dès les premiers siècles de l'Église, et que la religion chrétienne lui fut annoncée et prêchée par les Disciples de Saint Savinien, premier Apôtre de Sens ; *Frédégaire* fait mention de ce lieu qui était déjà connu vers l'an 600.

Le Roi Robert jeta les premiers fondemens du Château d'Etampes en 922, il fut détruit à la réquisition des habitans au commencement du règne d'Henri IV. Le prince de Condé y mit en garnison en 1562 une partie des troupes que d'Andelot avait amenées d'Allemagne, qui, pendant six semaines qu'elles y restèrent, firent horriblement souffrir les habitans, et surtout les Ecclésiastiques.

Cette ville est de l'ancien Domaine de la Couronne. Le Roi Charles IV, *dit* le Bel, l'érigea en Comté en faveur de Charles d'Evreux, son cousin. Auparavant elle était Baronnie, comme il paraît par les lettres de son érection en Comté, qui sont du mois de septembre 1327. Etant revenue à Charles VII, il la donna en 1421 à Richard de Bretagne, et depuis ayant été réunie au Domaine de la Couronne, Louis XI la donna à Jean de Foix ; les lettres de donation, sont de l'an 1498. Au mois d'avril, Gaston de Foix, fils de Jean, ayant été tué à la bataille de Ravenne, Anne de Bretagne, femme de Louis XII, devint comtesse d'Étampes, par la donation que lui en fit le Roi son mari en l'année 1513 au mois de juin. Après la mort de cette princesse, qui arriva l'année suivante, le Comté d'Etampes passa à Madame Claude de France, sa fille aînée, qui depuis fut mariée à François Ier, pour lors Duc de Valois. Cette princesse étant morte, le Roi en donna la jouissance à Jean de la Barre. Après la mort de celui-ci, François Ier érigea Etampes en Duché, en faveur de Jean de la Brosse de Bretagne, et d'Anne de Puiseleu son épouse, dont le nom est assez connu dans l'histoire. Henri II les dépossèda de ce Duché en 1553, pour en gratifier Diane de Poitiers, sa favorite, femme de Louis de Chezé, grand Sénéchal de Normandie. Charles IX étant parvenu à la Couronne, le rendit à Jean de la Brosse, au mois d'avril 1562. Lequel étant mort sans postérité, Henri III en gratifia en 1576 le duc Jean Casimir ; mais y ayant renoncé l'année d'après, le Roi le donna par engagement à la duchesse de Montpensier, d'entre les mains de qui il le retira pour le donner à Marguerite de Valois, sa sœur, reine de Navarre, et cette princesse le donna quelques années après, à Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort, qui l'a laissé à César, duc de Vendôme, fils naturel du roi Henri IV, dont la postérité l'a conservé jusqu'à la mort de Louis Joseph, duc de Vendôme, arrivée à Vinarox en Espagne, le 12 juin 1712.

Pendant les troubles de 1652, la ville d'Etampes, au grand regret des habitans, toujours fidèles au Roi, fut livrée par un perfide à l'armée des Princes, laquelle y fut aussitôt assiégée par l'armée du Roi, qui, après avoir resté devant la ville près de six semaines, et fait plusieurs attaques, où il y eut quantité de monde tué de part et d'autre, fut enfin obligé de lever le siége, pour aller à la rencontre du duc de Lorraine qui venait au secours des Princes, avec une armée de neuf à dix mille hommes.

La ville d'Etampes a été honorée de plusieurs Conciles provinciaux et d'un Concile national. L'an 1092, *(Richerius)* Richer, archevêque de Sens, assembla un Concile en cette ville, au sujet de l'Ordination d'Yves de Chartres, faite par Urbain II. Cet archevêque prétendait qu'Yves était criminel de Lèze-Majesté, pour s'être fait ordonner hors du royaume, sans permission du Roi, et ainsi qu'il devait être déposé. Mais Yves appela au Pape et arrêta ainsi la procédure du Concile. *Lab. X, Hard. VI.* Le second se tint en 1099, sous le Pontificat de *Daimbert*, LX, archevêque de Sens, qui y présida. On s'y plaignit d'abord de la mauvaise conduite de *Philippe* ou *Milon*, évêque de Troyes, qui avait négligé de se rendre au Concile, sur quoi il lui fut écrit par le Concile. Ensuite on procéda à la consécration de Hervé, évêque de Nevers, et enfin on y fit plusieurs règlements pour la réformation des mœurs, *Hard. VI.*

Le Concile national, tenu à Etampes l'an 1130, fut convoqué par le roi Louis le Gros, à l'occasion du schisme causé par le Pape Anaclet (Pierre de Léon). Ce prince y voulut faire examiner lequel des deux prétendus Papes, c'est-à-dire d'Innocent II ou d'Anaclet, avait été élu canoniquement. Saint Bernard fut appelé à ce Concile par le roi et par les principaux évêques ; il y vint en tremblant, connaissant l'importance de cette affaire. Après le jeûne et les prières, le roi, les évêques et les seigneurs, convinrent tous d'un commun accord, de s'en rapporter à l'abbé Bernard et de s'en tenir à son avis. Saint Bernard ayant accepté la commission après avoir témoigné beaucoup de crainte et d'humilité, examina avec une scrupuleuse attention la forme de l'élection, le mérite des électeurs, la vie et la réputation de celui qui avait été élu le premier, c'était Grégoire, Cardinal de Saint Ange, nommé Innocent II ; il déclara que c'était celui-là qui devait être reconnu Pape, et toute l'assemblée y applaudit. Saint Bernard se donna de grands soins et entreprit de grands voyages pour faire reconnaître Innocent II, et il y réussit. Ce Pape vint exprès de Chartres à Etampes, pour donner aux habitans des marques de sa reconnaissance. Il y resta deux jours, et logea dans l'Abbaye de Morigny, ordre de Saint Benoist, à un demi quart de lieue d'Etampes. *Lab. X. Hard. VI.*

Louis le jeune, lors de son voyage en Orient, assembla son Parlement à Etampes et le Clergé de son royaume. *Suger*, abbé de Saint Denis, fut nommé régent du royaume, et le commandement des troupes fut conféré à Raoul, Comte de Vermandois. *Ibid.*

Le Chapitre de l'Église collégiale de Notre-Dame d'Etampes, fut fondé au commencement de l'onzième

---

Le jeune inconnu, qui n'avait pas cessé d'observer Adrienne, avait suivi avec émotion les péripéties de ce petit drame. Il s'approcha de l'acquéreur du livre et lui dit :

— Monsieur, ce soir ou demain j'aurai l'honneur de vous faire une visite, soyez assez bon pour me donner votre adresse.

— Je demeure tout près d'ici, rue de l'Ecole-de-Médecine, répondit le brocanteur ; du reste, voilà ma carte.

Et il remit au jeune homme un morceau de carton sur lequel on lisait :

« Perdrisel, habits neufs et d'occasion, lingerie et ameublements, argenterie, orfévrerie. Achat de reconnaissances du Mont-de-Piété. »

L'inconnu mit la carte dans sa poche et s'élança sur les pas de la jeune fille. Il la rejoignit à l'entrée de la rue des Saints-Pères.

— Mademoiselle, lui dit-il, veuillez m'excuser si je me permets de vous adresser la parole dans la rue ; je n'aurais pas cette audace si je n'étais persuadé que je puis vous être agréable.

Adrienne fit un brusque mouvement en arrière, et en même temps regarda son interlocuteur. Elle rencontra un regard si doux, si plein de compassion et de franchise, que sa réponse sévère expira sur ses lèvres. De grosses larmes jaillirent de ses yeux et coulèrent le long de ses joues pâles.

— Mademoiselle, reprit l'inconnu avec émotion, je m'intéresse à vous, ne me le défendez pas. Tout à l'heure, déjà, je vous ai vue pleurer, et je ne saurais vous dire le mal que j'ai ressenti. J'étais là, assistant en curieux à cette vente, dans une cour, d'un pauvre mobilier. Vous avez mis deux enchères sur un livre de messe ; pourquoi ne l'avez-vous pas acheté ?

La jeune fille ouvrit sa main gauche, qui tenait encore la pièce de cinq francs.

— Je n'avais que cela, dit-elle.

— Pauvre fille ! pensa le jeune homme, je l'avais deviné.

Il reprit à haute voix :

— Heureusement, les livres de messe ne sont pas rares, vous pourrez en acheter un autre.

— Un autre, Monsieur, ne sera pas celui-là, répondit-elle tristement.

— Vous y teniez, c'est donc un souvenir ?

— Oui, Monsieur, un souvenir.

— D'une personne qui n'est plus, de votre mère, peut-être ?

— Non, de ma grand'mère.

— Mais comment ce souvenir, qui vous est si cher, s'est-il trouvé compris dans cette vente ?

— Helas ! cette vente est celle de nos meubles, de tout ce que nous possédions, ma mère et moi.

— Oh ! c'est affreux ! murmura le jeune homme. Comment ce malheur vous est-il arrivé ?

La jeune fille parut hésitante.

— Excusez-moi si je vous interroge ainsi, reprit-il, et je vous supplie de ne pas croire à une vaine curiosité de ma part.

— Je ne saurais supposer que vous puissiez vouloir du mal à une pauvre fille qui vous est inconnue. Notre histoire est bien simple et bien triste, Monsieur. Depuis bientôt trois mois ma mère est malade ; moi, je suis brodeuse et je gagne peu. Nous n'avons pas pu payer le terme du mois de janvier dernier, le propriétaire nous a chassées, a saisi nos vieux meubles et il les fait vendre aujourd'hui pour rentrer dans ce qui lui est dû. Nous nous sommes retirées dans une chambre d'hôtel, sous le toit, une mansarde... Quand pourrons-nous acheter d'autres meubles pour être chez nous? Probablement jamais...

— Vous n'avez donc pas de parents à qui vous puissiez vous adresser dans cette détresse ?

— Nous avons des parents, Monsieur, riches, très-riches... mais ils ne nous connaissent pas, nous sommes si pauvres !

— Oui, cela se voit... trop souvent. Mais à défaut de parents, on a des amis.

— Des amis, que la pauvreté épouvante, pour qui le malheur est une laideur repoussante.

— Vous êtes bien découragée, Mademoiselle ; mais, croyez-le, il y a encore de bons cœurs sur la terre.

— Je le crois, Monsieur ; mais nous ne connaissons pas ceux-là, ma mère et moi.

— Mademoiselle, reprit le jeune homme, voulez-vous compléter la confiance que vous avez bien voulu me témoigner en répondant à mes questions? Soyez assez bonne pour me donner votre adresse.

— Pourquoi, Monsieur ?

— Je vous ai dit que je m'intéressais à vous, c'est la vérité. Je désire vous être utile, je le peux si vous le voulez.

— Je crois à vos excellentes intentions, Monsieur, et c'est parce que je vous ai jugé bon que je vous ai répondu. Mais je vous assure que vous ne pouvez rien pour nous ; la pauvreté n'exclut pas la fierté, et, c'est peut-être un grand tort ; nous sommes fières, ma mère et moi ; nous n'accepterons jamais rien d'un inconnu.

— Mademoiselle, répliqua tristement le jeune homme, penseriez-vous que je voudrais offrir de l'argent à madame votre mère ? J'appartiens à une famille riche, je le pourrais ; mais je sais le respect qu'on doit au malheur. Comme vous, j'ai le bonheur d'avoir ma mère : je l'adore, c'est vous dire qu'elle est bonne entre toutes. Elle ne demeure pas à Paris, mais je l'attends dans quelques jours ; elle va venir faire des emplettes pour ses toilettes d'été. Elle aura besoin de broderies et vous êtes brodeuse ; c'est du travail bien payé que je veux vous offrir.

— Je ne puis vous refuser, Monsieur, et je vous remercie d'avance. Voici notre adresse : Mme Duverger, 38, rue de Seine.

Le jeune homme tressaillit.

— Mme Duverger, répéta-t-il, ce nom ne m'est pas inconnu.

— Mon père était magistrat, Monsieur ; malheureusement pour nous, il est mort trop tôt.

— Encore une question, Mademoiselle : n'êtes-vous pas parente de M. Caillet, le banquier ?

— M. Caillet est mon oncle.

— Votre oncle ?

— Du côté de Mme Caillet ; ma mère est née du premier mariage de M. Mazurier.

— Singulière rencontre ! se disait le jeune homme.

— Je connais beaucoup la famille Caillet, reprit-il, et si vous le désirez, je puis...

siècle par le roi Robert et fut confirmé par Henri Ier, son fils, l'an 1046, *selon le père Fleureau, Barnabite*, qui a écrit l'histoire de la ville d'Etampes; il était originairement composé d'un Abbé que le roi nommait, et de douze Chanoines à la collation de l'Abbé, même d'un Prévôt, un Chevecier, un Chantre qui étaient électifs par les Chanoines. Mais vers l'an 1210, il y arriva du changement. Car depuis ce temps-là ou environ, les rois ou les ducs d'Etampes ont toujours eu, selon le même auteur, la collation des Prébendes, et il n'a plus été fait aucune mention de l'Abbé, mais seulement du Chantre qui est demeuré électif, comme il était auparavant, et est devenu chef du Chapitre. Un des Chanoines, nommé *Albert*, donna sa Prébende aux Religieux de Saint-Martin-des-Champs de Paris, ce qui fut confirmé par Louis VII, l'an 1142. Une autre Prébende fut unie et affectée en 1529, à l'entretien de quatre enfans de chœur. François Ier approuva cette union. Enfin, ce Chapitre n'est composé que de dix Chanoines, y compris une dignité qui est le Chantre, les Prébendes sont à la collation du Roi et le Chantre est électif; c'est aujourd'hui M. de Mesieres qui remplit cette place. Cette Eglise est aussi paroissiale, le curé a le titre de Chevecier, on y compte 305 feux. Le Chapitre nomme à la Cure.

Le Chapitre de l'Église collégiale de Sainte-Croix d'Etampes, dans l'étendue de la paroisse de Saint-Bazile, reconnait pour son fondateur, Philippe Auguste, Roi de France. Ce prince, vers l'an 1183, ayant chassé les Juifs d'Etampes, fit consacrer en Église leur Synagogue, comme il fit presque partout son Royaume. Il donna plusieurs biens à cette nouvelle Église qui subsiste encore en partie, ou au moins fut bâtie dès ce temps-là, dans le lieu même où était la Synagogue. Ce Chapitre était composé, dans son origine de deux dignités, un Doyen et un Chantre électifs, et de vingt-une Prébendes à la collation de l'archevêque de Sens; mais ces Prébendes ont souffert des suppressions et réunions; une d'icelles a été unie à l'œuvre, une autre à l'entretien de deux enfans de chœur. Enfin, en 1770, M. le Cardinal de Luynes, archevêque de Sens, ayant égard à la modicité de revenus de ces Prébendes, les a réduites au nombre de huit, avec une seule dignité qui est celle de Chantre. M. Picard de Saint Adon en a été le dernier Doyen. Ce pieux Ecclésiastique étant décédé en 1772, c'est aujourd'hui M. l'abbé Poussin qui, en sa qualité de Chantre, est le premier et seul dignitaire de ce Chapitre. Il est en même temps, sur la nomination de M. l'archevêque, Doyen rural de l'Archidiaconé et Doyenné d'Etampes.

L'Église paroissiale de Saint-Bazile d'Etampes fut dédiée et consacrée, avec sept Autels, en 1497, par M. de Salazar, archevêque de Sens; elle avait cependant été achevée longtemps auparavant, et cette paroisse existait dès avant le XIIe siècle, puisque les archevêques de Sens eurent dans le temps des différends avec le Chapitre de Notre-Dame au sujet de la desserte de cette Cure, et que son territoire fut longtemps commun avec celui de Notre-Dame, et qu'enfin il fut réglé et divisé, l'an 1226, sous Gauthier Cornut. Cette paroisse comprend aujourd'hui 351 feux, et la Cure est à la nomination du Chapitre de Notre-Dame.

L'Église paroissiale de Saint-Gilles d'Etampes fut érigée en Cure vers l'an 1130, et tirée de celle de Saint-Martin dont elle n'était que succursale. Elle est à la nomination de l'abbé de Morigny, et contient 283 feux.

Saint-Martin *de veteribus Stampis*, est, suivant la tradition, la plus ancienne Église du pays, puisque *Dom Fleureau* estime qu'elle a d'abord été construite, (non pas telle qu'elle est actuellement), du temps de Clovis, notre premier Roi chrétien. Il y avait originairement en cette Église, douze Chanoines et un Abbé pour leur chef, qui furent tous supprimés et leurs Prébendes avec la manse abbatiale données à l'Abbé et aux Religieux de Morigny, par le Roi Philippe Ier. Soit que cette Église soit tombée de vétusté, soit que l'on y ait fait des accroissemens, à mesure que le nombre des habitans s'est accru, elle n'a été consacrée que l'an 1536, par un évêque de Sébaste, appelé Barthélemy, et du consentement et permission de vénérable homme, Maître Ferrand, Archidiacre du Gatinois et Chanoine de l'Église de Sens, Vicaire général du Cardinal Louis de Bourbon, archevêque de Sens. L'Abbé de Morigny est Collateur de cette Cure. On y fait nombre de 323 feux.

(La suite prochainement.)

BAISSE DE PRIX.

M. LEBLANC, marchand de bois à Etampes, a l'honneur de prévenir le public qu'il fait une grande baisse de prix sur toutes espèces de **Bois de chauffage**, en ses chantiers *Place du Théâtre*. 3

MAISON BOUCHÉE FILS

MARCHAND DE BOIS ET DE CHARBONS,
Faubourg Saint-Jacques, n° 16,
En face les promenades du Port.

M. BOUCHÉE a l'honneur d'informer le public qu'il vient de faire des approvisionnements de **Bois de chauffage** et de **Charbon de terre.** Il est donc, dès aujourd'hui, en mesure de satisfaire à toutes les demandes qui pourraient lui être faites. 9 2

Changement de domicile.

Au 1er Octobre prochain

Les Magasins de Nouveautés, Draperie, Toile, Rouennerie, etc., de **M. BOUILLET aîné**, seront transférés *Rue Evezard, n° 27*, Maison de la Ville de Rouen, aux Quatre-Coins. 5-4

Ancienne Maison LEVAYER.

SAULAY

SUCCESSEUR DE **BOURDON AÎNÉ**
3, Place de l'Hôtel-de-Ville, à Etampes.

Bois de corde, Fagots, Bourrées, Souches de bois dur.
Charbon de bois exclusivement composé de bois dur.
Charbon de terre de Charleroi.
Charbon pour machines à vapeur et Coke.
Charbon de Paris.

PRIX TRÈS-MODÉRÉS. 3-3

MAISON PÉRICHON

11, *Rue Darnatal*, 11.

On demande de suite **DEUX APPRENTIS.**

État civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 29 Août. — Pachot Aurèle Alexandre-Augustin (Hospice). — *Du 1er Septembre.* Rayé Ambroise-Maurice, rue Saint-Jacques, 73. — 3. Pelletier Eugénie-Adrienne, rue Saint Martin, 94.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1° Pinçon Louis Alexandre, 26 ans, charrejier à Chalo Saint-Mars; et Dlle Puis Désirée-Adeline, 24 ans, rue Saint-Jacques, 42.

2° Frison Antoine-Césaire, 44 ans, cultivateur à Boigny, commune de Baulne; et Dlle Migné Alexandrine-Ursule, 38 ans, cuisinière à Etampes, place Notre-Dame.

3° Decauville Armand Eugène, 23 ans, propriétaire et cultivateur à Courcouronnes; et Dlle Lefebvre Pauline, 19 ans, rue de la Boucherie, 1er.

4° Cardeur Louis Alexis, 32 ans, dessinateur au chemin de fer d'Orléans, à Paris, rue de Buffon, 35; et Dlle Marin Marie Juliette, 22 ans, sans profession, rue Saint-Mars, 4.

DÉCÈS.

Du 29 Août. — Levayer Sophie-Julie, 68 ans, femme Dupont, rue Sainte-Croix, 38. — 31. Thery Pierre Louis, 47 ans, journalier (Hospice). — *Du 1er Septembre.* Deville Barthélemy, 72 ans, berger (Hospice). — 2. Danguot Emilie Elise, 11 mois, faubourg Saint Jacques, 12.

Pour les articles et faits non signés : **Aug. ALLIEN.**

Musée des Familles, 29, rue St-Roch, Paris, et chez tous les libraires. — Paris, 6 fr. par an; départements, 7 fr. 50 (*franco*).

Sommaire du mois de septembre 1874 : *Notes de Pêche et de Voyages. Frosch et Pécopin*, par H. de la Blanchère (3 grav.). — *Fantaisies scientifiques. Petite Histoire de la Médecine et des Médecins*, par Eugène Muller (2 grav.). — *La Curie romaine. La prise de possession des papes*, par Armand Dubarry (1 grav.). — *Les Erreurs historiques. La Bataille de Bovines*, par A. Genevay (1 grav.). — *Variétés. Histoire d'un Bouclier*, par Gustave Chadeuil (1 grav.). — *Chroniques du Moyen-Age. La Fille de l'Imagier*, par Raoul de Navery (1 grav.). — *Les Plaisirs de chaque saison* (1 grav.). — *Mercure de France*. Théâtres.

(1) **TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉTAMPES.**

Faillite JOUVEAU.

PRODUCTION DE TITRES.

Messieurs les créanciers présumés de la faillite du sieur Alexandre JOUVEAU, épicier et marchand de rouenneries à Itteville, sont invités à produire, dans le délai de vingt jours à compter d'aujourd'hui, conformément à l'article 492 du Code de Commerce, soit entre les mains de Me Chenu, avoué à Etampes, syndic définitif de ladite faillite, soit au greffe, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes réclamées.

Immédiatement après, il sera procédé à la vérification des créances.

Le Commis Greffier du Tribunal,
F. FONTAINE.

(2) **TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉTAMPES**

Faillite LEROY-GONNET.

PRODUCTION DE TITRES.

Messieurs les créanciers présumés de la faillite du sieur LEROY-GONNET, marchand de vins en gros à La Ferté-Alais, sont invités à produire, dans le délai de vingt jours à compter d'aujourd'hui, conformément à l'article 492 du Code de Commerce, soit entre les mains de Me Chenu, avoué à Etampes, soit au greffe, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes réclamées.

Immédiatement après, il sera procédé à la vérification des créances.

Le Commis Greffier du Tribunal,
F. FONTAINE.

(3) Etude de Me CHENU, avoué à Etampes,
Rue Saint Jacques, n° 100.

RETRAIT
DE
CAUTIONNEMENT.

Suivant acte fait au greffe du Tribunal civil d'Etampes, le vingt-neuf août mil huit cent soixante-quatorze, M. Gabriel-François COMMEAUCHE, propriétaire, demeurant à Angerville, a déclaré qu'ayant cessé ses fonctions de greffier près la Justice de paix des ville et canton d'Etampes, il était dans l'intention de retirer du Trésor Public le cautionnement par lui versé en cette qualité.

Pour extrait,
Signé, **CHENU.**

(4) Etude de Me CHENU, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 100.

DEMANDE
EN
SÉPARATION DE BIENS.

D'un exploit du ministère de Me Genet, huissier à Milly; en date du quatre Septembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré,

Il appert :

Que Madame Marie-Henriette-Caroline-Eléonore BIZOUERNE, veuve en premières noces du sieur Louis-Alexandre CHAUMETTE, épouse en secondes noces du sieur Jules-César AUBIN, commissionnaire en rouenneries, avec lequel elle demeure à Mespuits, a formé conte ledit sieur son mari sa demande en séparation de biens, et que Me Chenu, avoué à Etampes, est constitué pour ladite dame sur cette demande.

Pour extrait,
Signé : **CHENU.**

(5) Etude de Me CHENU, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 100.

VENTE
Par suite de faillite
EN LA MAISON D'ÉCOLE D'ITTEVILLE,

Et par le ministère de Me BOUILLOUX-LAFONT, notaire à La Ferté-Alais, commis à cet effet,

D'UNE

MAISON

Sise à Itteville, rue Saint-Germain,

Avec

JARDIN, AISANCES ET DÉPENDANCES

D'UN

CORPS DE BATIMENT

Situé au même lieu,

Servant de magasin à vins,

ET DE NEUF PIÈCES DE

JARDIN, TERRE ET PRÉ

Sises au terroir d'Itteville,

EN ONZE LOTS.

Le tout dépendant de la faillite du sieur Alexandre JOUVEAU, ancien épicier à Itteville.

L'Adjudication aura lieu le *Dimanche 27 Septembre* mil huit cent soixante-quatorze, *Heure de midi.*

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le vingt-cinq août mil huit cent soixante-quatorze, enregistré;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de Me Louis-Laurent CHENU, avoué, exerçant près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 100,

« Agissant au nom et comme syndic définitif « de la faillite du sieur Alexandre Jouveau, ancien épicier à Itteville, et autorisé à cet effet « par ordonnance de M. le Juge commissaire à « cette faillite, en date dudit jour vingt-cinq « août mil huit cent soixante-quatorze, enregistrée; »

Occupant pour lui même;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Alexandre Jouveau, ancien épicier, demeurant à Itteville;

Ayant Me Chenu pour avoué;

Procédé, le *Dimanche vingt-sept Septembre* mil huit cent soixante quatorze, heure de midi, en la maison d'école d'Itteville, et par le ministère de Me Bouilloux-Lafont, notaire à La Ferté Alais, commis à cet effet, à la vente par suite de faillite, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Premièrement. Une MAISON sise à Itteville, rue Saint-Germain, consistant en : une boutique, une salle de marchand de vins, une cuisine et une chambre à côté; — cour close, fermée par une grande porte; — écurie et remise; — petit bâtiment au fond de cette cour; — au premier étage, chambre à coucher; — greniers; — les bâtiments sont couverts en tuiles; — petit terrain ou place à bâtir existant à l'est de cette maison, ayant quarante centimètres de largeur au nord et se terminant en pointe vers le sud; — droit de communauté, avec M. Edmond Jouin, au passage existant entre cette maison, au sud, et les bâtiments et cour dudit sieur Jouin, au puits se trouvant dans ce passage, et au passage qui existe entre le petit terrain sus-indiqué et d'autres bâtiments du même sieur Jouin, et tous les droits de mitoyenneté, de vue, d'égoût et autres pouvant dépendre de cette maison; — tenant l'ensemble desdites maison, terrain et cour, d'un côté et d'un bout aux passages sus indiqués, et au-delà aux bâtiments et cour de M. Edmond Jouin, d'autre côté du nord à un jardin reservé par M. et madame Chadenot, d'autre bout du couchant à la rue Saint-Germain;

— Oh! Monsieur, ne parlez jamais de nous dans cette maison.

— Je comprends... ce sont les parents riches, qui ne vous connaissent pas. Au commencement de janvier dernier, à l'époque de ce terme fatal, qui a été suivi de la saisie de votre mobilier et de votre expulsion de la maison de la rue de Grenelle, vous vous êtes adressées à eux?

— Non, Monsieur.

— C'est étonnant; je crois me rappeler, pourtant, qu'une somme de deux ou trois cents francs a dû vous être envoyée alors par Mme Caillet.

— C'est une erreur, Monsieur; sollicitée par moi, — le besoin était pressant, — ma mère s'est décidée à écrire à une personne qui habite au Havre.

— M. Pierrard, peut-être?

— Oui, Monsieur.

— M. Pierrard est un négociant très-riche; c'est un brave et honnête homme, un de ces bons cœurs dont je vous parlais il y a un instant, Mademoiselle.

Adrienne secoua la tête.

— Notre lettre — c'est moi qui l'ai écrite — lui est parvenue, continua-t-elle; nous lui demandions de nous prêter une somme de deux cents francs. Il pouvait nous sauver. Jugez avec quelle angoisse nous attendions sa réponse. Le troisième jour, dans la soirée, un domestique entra chez nous; nos cœurs battaient bien fort. Mais rien qu'au ton que prit cet homme pour parler à ma mère, je compris que nous n'avions rien à espérer. « Je suis envoyé par Mme Caillet, nous dit-il. M. Pierrard lui a communiqué une lettre que vous lui avez écrite et je suis chargé de vous dire qu'il n'y a pas de réponse à votre lettre; M. Pierrard ne répond jamais à certaines demandes qui lui sont adressées par des personnes qu'il ne connaît pas. » Ce sont exactement les paroles du domestique, je ne les ai pas oubliées. Ensuite, il offrit à ma mère, de la part de Mme Caillet, un billet de banque de vingt ou de vingt-cinq francs. Ma mère n'a pas voulu l'accepter. Quelques années auparavant, dans une circonstance pénible, ma mère avait cru pouvoir s'adresser à sa sœur et on n'avait pas daigné lui répondre. Malgré cela, si la somme dont nous avions besoin nous eût été offerte, non comme une aumône qu'on jette à la figure d'un mendiant pour se débarrasser de ses importunités, mais d'une façon convenable, nous ne l'aurions pas refusée, même de Mme Caillet, à qui nous ne l'avions point demandée... Au lieu de cela, en les faisant précéder de paroles outrageantes, elle nous envoyait vingt-cinq francs!... C'était comme une raillerie amère! Voilà la vérité, Monsieur.

— Ainsi vos riches parents ne vous sont jamais venus en aide.

— Jamais.

— M. Caillet a deux enfants; les connaissez-vous?

— Je n'ai jamais vu ni son fils ni sa demoiselle. Un jour, aux Champs-Elysées, ma mère m'a fait remarquer deux dames qui revenaient du bois dans une calèche traînée par deux chevaux magnifiques : c'étaient Mlle Caillet et sa mère. La voiture allait vite, je n'ai fait que les entrevoir, et il est probable que je les rencontrerais aujourd'hui sans les reconnaître.

Tout en causant, le jeune homme avait accompagné Adrienne jusqu'à la rue de Seine.

— Vous voilà presque à votre porte, Mademoiselle, lui dit-il; je me vois forcé de vous quitter.

Il la salua respectueusement et ils se séparèrent.

V

Un instant après, Adrienne était près de sa mère.

— Je n'ai pas le livre, lui dit-elle avec tristesse; une autre personne l'a acheté. Il a été vendu cinq francs cinquante centimes et je n'avais que cinq francs, toute ma fortune.

Ma pauvre enfant, c'est encore une déception, répondit Mme Duverger; mais il faut nous consoler de celle-ci comme de toutes les autres.

— J'aurais eu tant de plaisir à dépenser aujourd'hui notre unique pièce d'argent.

— Demain, tu toucheras le prix de ton travail de la semaine; tu as absolument besoin d'une paire de bottines, tu pourras te l'acheter.

— Non, chère mère, celles-ci iront encore un mois; je préfère acheter, pour toi, quelques bouteilles de vin vieux de Bordeaux. C'est le moyen de retrouver tes forces, dit le médecin.

— Je ne veux pas insister; avec toi je ne gagne jamais.

— Maintenant, chère mère, je dois t'avertir d'une rencontre que j'ai faite : un jeune homme, que je ne connais pas, m'a parlé.

— Où cela?

— Dans la rue.

— Dans la rue... mais tu ne lui as pas répondu?

La jeune fille rougit.

— Si, chère mère, je lui ai répondu.

— Oh! Adrienne, quelle imprudence!

— Ce n'est pas la première fois qu'on m'adresse ainsi la parole...

— C'est inévitable; cela arrive à toutes les jeunes filles pauvres.

— Je ne réponds jamais. Pourquoi ai-je été moins réservée aujourd'hui? Je ne le sais pas. J'ai été surprise; il avait l'air si bon, si convenable, si honnête...

— Le piége se cache sous les fleurs.

— C'est un jeune homme du monde.

— Raison de plus pour te défier.

— Il connaît M. Caillet et sa famille.

— Ah! Enfin, que t'a-t-il dit?

— Il était là quand j'ai voulu acheter le livre; il m'a vue pleurer.

— Oh! le danger des larmes! murmura Mme Duverger.

— Cela lui a fait de la peine, continua la jeune fille, et il m'a suivie. Il m'a dit qu'il s'intéressait à nous, qu'il pouvait nous être utile. Sa mère, qu'il aime beaucoup, doit venir à Paris, bientôt, et me commandera des ouvrages de broderies. Tu comprends, chère mère, que si je pouvais travailler directement pour le client, je gagnerais quatre fois plus.

Émile RICHEBOURG.

(La suite au prochain numéro).

Deuxièmement La moitié à prendre dans le bout tenant à Jean-Baptiste Mercier, dans un are trente-deux centiares de jardin, situés dans les Jardins-d'Itteville; pour tenir d'autre bout à Chadenot, d'un côté à Jean-Baptiste Mercier, mur mitoyen de ce côté, et d'autre côté à François Desforges.

Sur la mise à prix de 2,000 fr.

Deuxième lot.

Un Magasin à vins, situé à Itteville, rue Saint-Germain, dans la cour commune avec Moïse Happeau; — sellier à côté; — droit de communauté dans la cour; le tout tenant d'un bout Martin, d'autre bout la cour, d'un côté Moïse Happeau, d'autre côté sur un passage commun.

Sur la mise à prix de 600 fr.

Troisième lot.

Trois ares environ de jardin, sis terroir d'Itteville, dans les Jardins; tenant d'un bout Martin, d'autre bout Xavier Desforges, d'un côté les demoiselles Mercier, d'autre côté Victor Desforges.

Sur la mise à prix de 80 fr.

Quatrième lot.

Un are cinquante centiares environ de jardin, lieu dit la Porte-des-Prés; tenant d'un côté Boucher, d'autre côté les héritiers Bourgeois, d'un bout le chemin des Vendons, d'autre bout Boudignon.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Cinquième lot.

Quatre-vingt-quatre centiares de terre, sis terroir d'Itteville, lieu dit la Porte-des-Prés; tenant d'un côté Julien Ramé, d'autre côté au chemin des Vendons, d'un bout à Lycurgues Desforges, et d'autre bout un chemin.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Sixième lot.

Cinq ares vingt-huit centiares de terre, même terroir, champtier de la Croix-d'Aubin; tenant d'un long Félix Ramé, d'autre long Bouché, d'un bout Frédéric Auger, et d'autre bout le chemin de la Croix.

Sur la mise à prix de 100 fr.

Septième lot.

Cinq ares vingt-sept centiares de terre, au même terroir, champtier du Cimetière; tenant d'un long Auguste Lejeune, d'autre long Houssu, d'un bout Samson ou le cimetière, d'autre bout le chemin.

Sur la mise à prix de 110 fr.

Huitième lot.

Cinq ares vingt-sept centiares de terre, même terroir, lieu dit la Croix-Boissée; tenant d'un côté Jacques Petit, d'autre plusieurs, d'un bout M. Samson, d'autre bout Boucher.

Sur la mise à prix de 100 fr.

Neuvième lot.

Cinq ares vingt-sept centiares de pré, en la prairie d'Itteville, champtier du Ruisseau ou de la Diguière; tenant d'un côté Faustin Desforges, d'autre côté Debuly, d'un bout Liébault, et d'autre bout la rivière de Juine.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Dixième lot.

Quatre ares cinquante-trois centiares de terre, même terroir, lieu dit les Fontaines; tenant d'un côté Boucher, d'autre Ramé, d'un bout le chemin de Paris, d'autre bout Ramé.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Onzième et dernier lot.

Douze ares cinquante-quatre centiares de pré, lieu dit les Vendons ou la Porte-des-Prés, même terroir; tenant d'un long Alexandre Happeau, d'autre long Moïse Happeau, d'un bout le chemin des Vendons, et d'autre bout Baptiste Fargis. — Section G, numéro 769.

Sur la mise à prix de 150 fr.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le deux septembre mil huit cent soixante-quatorze.

Pour original,
Signé, **CHENU.**

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

A Me CHENU, avoué poursuivant, rue St-Jacques, numéro 100;

A La Ferté-Alais,

A Me BOUILLOUX-LAFONT, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Et sur les lieux.

En marge est écrit : Enregistré à Etampes, le cinq septembre mil huit cent soixante-quatorze, folio 85 recto, case 7. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes double décime compris.

Signé : DELZANGLES.

---

(6) Etude de Me ALBERT DELPON, avoué à Paris, Rue de Seine-Saint-Germain, n° 54.

FORMATION DE SOCIÉTÉ.

Suivant acte sous signatures privées en date à Paris du vingt-deux août mil huit cent soixante-quatorze, enregistré à Paris le vingt six du même mois, folio 136 recto, case 6, par le Receveur qui a perçu trois cent soixante-quinze francs pour droits,

Monsieur Charles-Ernest BALBIANI, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Constantinople, numéro 11;

M. Karel-Jurriaan VIEHOFF, ancien officier de marine, demeurant à Bruxelles (Belgique), rue de Brabant, numéro 123;

Et M. James-Adolphe MATTHIESSEN, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue de Vienne, numéro 5;

Ont formé entre eux une Société commerciale en nom collectif ayant pour objet :

1° L'exploitation de tourbières par le procédé E. Balbiani, combiné avec d'autres procédés suivant l'avis de la majorité des associés;

2° L'exploitation du brevet français octroyé à M. Ernest Balbiani, sous le numéro 102,385, à la date du vingt-neuf avril mil huit cent soixante-quatorze, pour une durée de quinze années à compter du deux mars mil huit cent soixante-quatorze, pour son procédé d'exploitation des tourbières, ainsi que des brevets à l'étranger, pris ou à prendre, de cette invention, dans le but d'obtenir de ces brevets ou la concession de licences, comme aussi d'en établir l'exploitation dans les pays qui les couvrent d'une protection légale;

Pour atteindre le premier objet ci-dessus, on commencera par l'exploitation immédiate de la tourbière modèle à vapeur sise au Saussaye, commune d'Itteville, département de Seine-et-Oise;

Plus tard, sur l'avis de la majorité des associés, cette exploitation pourra s'étendre à d'autres tourbières, à créer ou déjà existantes en France ou à l'étranger, au moyen de l'acquisition soit de la propriété entière desdites tourbières, soit d'un simple droit d'extraction, soit enfin au moyen d'une association avec les propriétaires desdites tourbières pour leur exploitation;

La raison et la signature sociales seront : E. Balbiani et Cie;

Le siége de la Société sera établi à Paris, rue de Vienne, numéro 5, et pourra être transféré ailleurs du consentement des associés;

La durée de la Société est fixée à seize années à partir du premier septembre mil huit cent soixante-quatorze;

La signature sociale appartient à chacun des associés, à la condition de n'en faire usage que pour les besoins de la Société, même à l'égard des tiers;

Le capital social est de trois cent mille francs fourni par M. Balbiani jusqu'à concurrence de la moitié, et par MM. Viehoff et Matthiessen pour un quart chacun.

Ce capital sera amorti au moyen d'un prélèvement annuel sur les bénéfices de 3 0/0 dudit capital; ce prélèvement n'aura lieu toutefois qu'après la constitution d'un fonds de réserve de trente mille francs.

Des doubles dudit acte ont été déposés aux greffes :

1° De la Justice de Paix du huitième arrondissement de Paris;

2° Du Tribunal de Commerce de la Seine;

3° De la Justice de Paix de La Ferté-Alais (Seine-et-Oise);

4° Du Tribunal de Commerce d'Etampes.

Pour extrait :
Signé : **DELPON.**

Etude de Me ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

VENTE

Aux enchères publiques

A ÉTAMPES, EN LA GARE DES MARCHANDISES,

Le Dimanche 6 Septembre 1874, à une heure,

Par le ministère de Me ROBERT,
Commissaire-priseur à Etampes.

UN

WAGON DE CHARBON DE TERRE.

AU COMPTANT.

Dix centimes par franc en sus du prix.

VENTE MOBILIÈRE

A ÉTAMPES, ROUTE DE PARIS, CHEZ Mme Ve BANCHOT,

Le Dimanche 13 Septembre 1874, à midi,

Par le ministère de Me ROBERT,
Commissaire-priseur à Etampes.

Consistant en :

Couchettes avec Lits de fer et Sommiers, Literie. Beau meuble de salon, comprenant : un Canapé, quatre Fauteuils et quatre Chaises recouverts en velours rouge, grande Glace de 1m 75 sur 1m 30; Commodes, Guéridons, Pendule; Huche, Pétrin, Baignoire, Batterie de cuisine, Bascule; Cabriolet, Harnais, Fusil, Revolver, Scie circulaire, Meule.

Et quantité d'autres objets.

VINS & SPIRITUEUX Une Maison de Bordeaux demande des représentants sérieux à la Commission pour visiter la clientèle bourgeoise. — Ecrire, en donnant des références, à Bordeaux, poste restante **J. A.**

4,000 FRANCS A GAGNER PAR AN

On offre à une personne solvable, dans chaque arrondissement, une occupation très-lucrative. Vente d'Engrais et principalement l'**Engrais Boutin**, qui ne coûte que **10 francs** par hectare, et dont les résultats ont été encore affirmés, cette année, par de nouvelles attestations. Opérations foncières; commissions pour tous produits et articles d'agriculture. On accepte aussi des correspondants dans chaque commune. Ecrire, en envoyant un timbre pour la réponse, 26, rue Cadet, à Paris, au *Comptoir des Cultivateurs.* 4-4

MALADIES DES YEUX Dr GAURAN Clinique. rue Saint-Antoine, 143. — Consultations gratuites à une heure; — consultations particulières à quatre heures; rue Blondel, 7. Paris. 30-15

INSTITUTION CHEVALIER

Paris, 65, rue du Cardinal-Lemoine (derrière le Panthéon).

PRÉPARATION A L'ÉCOLE DE SAINT-CYR ET AUX BACCALAURÉATS ÈS-LETTRES ET ÈS-SCIENCES.

ÉCOLE DE SAINT-CYR. — Sur sept élèves qui ont suivi cette année les cours préparatoires, quatre ont été admissibles.

BACCALAURÉATS ÈS-LETTRES ET ÈS-SCIENCES. — Dans les trois sessions de novembre 1873 de mars-avril et de juillet-août 1874, l'**Institution Chevalier** a eu **116** Elèves reçus aux divers Baccalauréats. Ce sont :

Dans les Sciences : MM. Bedon, Béranger, Bouchaut, Boude, Champigny, Chartier, Clausener, Collet, Cordier, Crosnier, Croutelle, Dupray, Féron, Ferrand (Edouard), Fonson, Genuit, Giffo, d'Hombres, Hue, Larmoyer, de Launay, Lefebvre, Loiseau, Lomuller, de Marcy, Maurel, Mennessier, Neuville, d'Ollier, Paris, Pasquier, Patout, Panthonnier-Sélin, Potier, Prudhomme, Roisin, Rolland, Rousseau, Rovillain, Salmon, Salnelles, Saussié, Savouré, Siomboing, Spire, Tayon, Thibaut, Tissot, Tonnelier, Toussaint, Vallienne.

Dans les Lettres : MM. Belin, Berger, Birot, Bizot, Bory, Bosc, de Brémont (Jacques), Bretillard, Brisson, Brontand, Cointe, Cordier, Coursaget, Darasse, Darodes, Decisy, Delante, Deregnaucourt, Dessey, Doit, Druchert, Dutailly, Flammant, Ferrand (Georges), Fouillaron, Gaignot, Garnot, Gaveau, Germain, Grenier, Grenon, Grignan, Harant, Hue, Jaillet, Jumeaux, Labordenave, Lachaussée, Lacourt, Lacroix, Lefèvre, Lemaire, Lesecq-Destournelles, Lorette, Menant, de Mérindole, de Molènes (Louis), de Molènes (Paul), Molin (Achille), Montagard, Ousselin, Pellefigues, Pellevoisin, Pont, Poulain, Prudhomme (Paul) Réache, Roisin, Rouzier, Royer, Salle, Siméon, Tayon, Vallienne, Vauthier.

Au 1er octobre prochain, ouverture des cours préparatoires à l'Ecole de Saint-Cyr, ainsi que des cours préparatoires aux Baccalauréats pour les sessions de mars-avril et de juillet-août.

Tout en maintenant un cours spécial pour la préparation au Baccalauréat ès-Lettres complet, l'**Institution Chevalier** a créé deux cours pour la préparation aux examens des deux séries du Baccalauréat ès-Lettres scindé.

Dans l'intérêt des élèves et des familles, elle a organisé les cours de la *Deuxième Série* de manière que les élèves qui passeront la deuxième partie du Baccalauréat ès-Lettres, pourront subir en même temps, s'ils le désirent, les examens du *Baccalauréat ès-Sciences complet ou restreint.*

Pour les élèves arriérés dans leurs études ou trop âgés pour suivre l'ordre traditionnel des classes, l'**Institution Chevalier** a créé des *cours élémentaires*, dans lesquels les élèves trouveront tous les secours nécessaires pour se préparer le plus rapidement possible à suivre utilement les cours supérieurs du *Baccalauréat ès-Lettres ou ès-Sciences.*

L'Institution fait faire pour ses élèves, sans augmentation du prix de la pension, des cours préparatoires aux examens du VOLONTARIAT.

Cours spéciaux pendant les vacances pour la session d'octobre-novembre.

AVIS IMPORTANT.

EAU DES FÉES

RECOLORATION DES CHEVEUX ET DE LA BARBE

Diplôme de mérite à l'Exposon universlle de Vienne 1873 **10** *années de succès.*

Mme SARAH FÉLIX prévient sa nombreuse clientèle que prochainement la couleur bleue de ses flacons : **Eau des Fées**, sera changée en couleur ambrée. — La récompense unique qu'elle a obtenue à Vienne est un puissant argument contre la concurrence, et pour éviter les CONTREFAÇONS déloyales et nuisibles, **Mme Sarah Félix** a cru devoir changer la couleur bleue de ses flacons, et les nouveaux, qui seront de couleur ambrée, porteront sa signature incrustée sur les deux côtés.

POMMADE DES FÉES RECOMMANDÉE

Paris, 43, r. Richer, et Parfics de l'univers. 7

AVIS AUX CHASSEURS!

ANCIENNE MAISON HUBLIN, **CARD**, SUCCESSEUR.

PARIS — 49, Boulevard Saint Denis
(en face la Porte Saint-Denis).

Armes de 1re solidité, cotées au-dessous de tout Paris.
Fusils de chasse système Lefaucheux de 60 à 250 fr.
Fusils à percussion centrale.
Grand choix d'articles de chasse.
Carabines de salon de tous systèmes.
Revolvers 6 coups, acier fondu de 8 fr. 90 à 45 fr.

RÉPARATIONS D'ARMES.

Expédition en province contre remboursement.

Gros. | **Magasin au fond de la cour.** | Détail.
8 4

PLUS DE DENTS GATÉES

Par l'emploi du Dentifrice
du Chimiste

GOULARD

Recommandé par les sommités médicales
Prix : 3 francs.
Se trouve chez les principaux Parfumeurs et Pharmaciens.

Chez **CANTINIAU**, *coiffeur à Etampes, rue Darnatal.* 40-14

ÉVITER LES CONTREFAÇONS
CHOCOLAT-MENIER
EXIGER LE VÉRITABLE NOM

L'OPINION NATIONALE

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE
S'imprimant le nuit
Un an, 64 f. — 6 mois, 32 f. — 3 mois, 16 f. — 1 mois, 5 f. 50

COMITÉ DE DIRECTION POLITIQUE :
MM. LEROYER. — Ch. ROLLAND. — RAMEAU.

DÉPUTÉS SOUSCRIPTEURS : MM.

LEROYER (Rhône).	BARTHÉLEMY-ST-HILAIRE.
C. ROLLAND (Saône-et-Loire).	FAYE (Lot-et-Garonne).
RAMEAU (Seine-et-Oise).	LÉON ROBERT (Ardennes).
JULES GRÉVY (Jura).	DE WARNIER (Alger).
E. CHARTON (Yonne).	CRÉMIEUX (Alger).
FOURCAND (Gironde).	LUCET (Constantine).
Général BILLOT (Corrèze).	RIONDEL (Isère).
BOUCAU (Landes).	TASSIN (Loir-et-Cher).
TURQUET (Aisne).	MÉLINE (Vosges).
JOZON (Seine-et-Marne).	WILSON (Indre-et-Loire).

Ces noms caractérisent assez la politique suivie par l'*Opinion nationale*, et qui se rapproche trop de la nôtre pour que nous puissions en faire ici l'éloge.

En ce qui concerne les renseignements relatifs aux intérêts matériels : Cours de la Bourse, Cote des marchandises et des denrées, Chroniques agricoles, l'*Opinion nationale* est, de beaucoup, le PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX PARISIENS.

On peut s'abonner par Carte postale, autorisant l'Administrateur, 5, *rue Coq-Héron, Paris*, à faire traite pour le montant de l'abonnement souscrit.

Les timbres-poste sont acceptés en paiement pour les abonnements d'un mois. *Ob. N.* n° 39.

COMPAGNIE DES ENGRAIS CONTROLÉS

BERTHIER, SEURETTE & Cie

11, Rue Boucry, Paris

PHOSPHATE FOSSILE, SUPERPHOSPHATE, GUANO DU PÉROU

Nitrate de soude, Engrais équilibré et complet pour céréales, etc.

Envoi franco par la poste et sur demande de circulaires contenant les garanties de dosage et tous renseignements. 7-3

Le MONITEUR de la BANQUE et de la BOURSE

JOURNAL FINANCIER (7e année) PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES

LISTE OFFICIELLE DE TOUS LES TIRAGES

Renseignements complets sur Emprunts d'Etat, Actions, Obligations, etc., etc.

1 fr. **PAR AN** *pour Paris et les départements.*

En mandat ou timbres-poste, 7, rue Lafayette. Paris.

ABONNEMENTS D'ESSAI, POUR 3 MOIS : 1 FRANC. (14-4)

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
29 Août 1874.	fr. c.	4 Septembre 1874.	fr. c.	29 Août 1874.	fr. c.
Froment, 1er q.	20 68	Blé-froment	21 67	Blé élite	19 75
Froment, 2e q.	19 46	Blé-boulanger	19 00	Blé marchand	18 25
Méteil, 1er q.	16 61	Méteil	17 67	Blé champart	17 25
Méteil, 2e q.	15 28	Seigle nouv.	13 34	Méteil mitoyen	16 25
Seigle	13 44	Orge	13 00	Méteil	00 00
Escourgeon	14 15	Escourgeon	11 67	Seigle	12 75
Orge	13 10	Avoine	9 50	Orge	12 75
Avoine	10 78			Avoine	10 40

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS *du 29 Août au 4 Septembre 1874.*

DÉNOMINATION.	*Samedi 29*	*Lundi 31*	*Mardi 1er*	*Mercredi 2*	*Jeudi 3*	*Vendredi 4*
Rente 5 0/0	99 50	99 47	99 25	99 35	99 65	99 90
— **4 1/2 0/0**	92 80	93 10	92 50	92 50	92 65	93 00
— **3 0/0**	63 75	63 70	63 65	63 72	63 95	64 25

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 5 Septembre 1874.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, *apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.*
Etampes, le 5 Septembre 1874.

Enregistré pour l'annonce n° Folio
Reçu franc et centimes, décimes compris.
A Etampes, le 1874.